

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la réunion régulière du 1^{er} juin 2020, tenue au centre communautaire d'Ulverton, 155, route 143, Ulverton (Québec), à 16 h 00, sous la présidence de Jean-Pierre Bordua, maire; Vicki Turgeon, directrice générale, secrétaire-trésorière, est présent :

PRÉSENCES : JACQUES POLIQUIN Siège # 1
FRANCE BOUTHILLETTE Siège # 2
SYLVAIN CLAIR Siège # 3
CARL ARCAND Siège # 4
CLAUDE LEFEBVRE Siège # 5
MARK CROSS Siège # 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

IL Y A QUORUM

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 096-2020 Il est proposé par Carl Arcand, appuyé par Claude Lefebvre et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée à 16 h 00.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 097-2020 Il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MAI 2020

Rés. 098-2020 Il est proposé par Sylvain Clair, appuyé par France Bouthillette et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 4 mai 2020.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DES COMPTES DU 1^{ER} AU 29 MAI 2020

Rés. 099-2020 Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Sylvain Clair et unanimement résolu d'adopter les déboursés pour la période du 1^{er} au 29 mai 2020 au montant de 26 330,62 \$.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS SUR LES RAPPORTS DU MAIRE ET DES COMITÉS

6. CORRESPONDANCE : DÉPOSÉE

7. PERMIS ÉMIS DEPUIS LE 4 MAI 2020: 7

- 3 Réparations
- 2 Constructions
- 1 Installation septique
- 1 Puit

8. RÉOLUTION AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'HEURE POUR LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rés. 100-2020 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Ulverton a adopté le 16 décembre 2019, le calendrier des séances régulières pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code Municipal autorise le conseil à décider qu'une séance régulière débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ulverton désire modifier l'heure de la séance régulière du 1^{er} juin 2020, à 16 h 00, au lieu de 19 h 30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu de modifier l'heure de la séance régulière du 1^{er} juin 2020, à 16 h 00, au lieu de 19 h 30.

ADOPTÉE

9. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA TENUE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} JUIN 2020 À HUIS CLOS

Rés. 101-2020

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 24 avril 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 29 avril 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 27 mai 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, que celle-ci doit être publicisée dès que possible sur le site de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu:

- que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

ADOPTÉE

10. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LES CITOYENS À SOUMETTRE LEURS QUESTIONS ET COMMENTAIRES PAR COURRIEL DURANT UNE PÉRIODE DE 15 JOURS SUIVANT LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER DU MAIRE

Rés. 102-2020

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec prévoit que le maire fasse rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier du vérificateur externe lors d'une séance régulière du conseil tenue au plus tard en juin et qu'une période de questions lors de laquelle le sujet peut être abordé soit tenue;

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle créée par la COVID-19, les séances du conseil peuvent se tenir sans la présence des citoyens et qu'il est donc impossible de tenir une période de question traditionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite permettre aux citoyens de s'exprimer après la publication du rapport du maire sur le site de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Arcand, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu d'autoriser les citoyens à soumettre leurs questions et commentaires par courriel, durant une période de 15 jours suivant la publication du rapport du maire et que les réponses seront données lors de la séance subséquente.

ADOPTÉE

11. RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER L'APPROBATION DE LA COMMANDITE DANS LE JOURNAL L'ÉTINCELLE

Rés. 103-2020 Il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'entériner l'approbation de la commandite de la municipalité d'Ulverton dans le journal l'Étincelle, dont la publication a eu lieu le 20 juin 2020, et ce au montant de 140 \$ plus taxes. Cette commandite mentionnait les organismes ressources offrant leurs services aux familles pendant la pandémie de la COVID-19.

ADOPTÉE

12. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RAPPORT ANNUEL 2019 D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

Rés. 104-2020 **CONSIDÉRANT** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé en vigueur sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels produits et adoptés par les municipalités de la MRC du Val-Saint-François doivent être expédiés au Ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur le territoire municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Lefebvre, appuyé par Sylvain Clair et unanimement résolu

- d'adopter le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisés sur le territoire de la municipalité d'Ulverton pour l'année 2019;
- de faire parvenir une copie de celui-ci à la MRC du Val-Saint-François, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

13. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RAPPORT FINANCIER 2019 DÉPOSÉ PAR LA FIRME DELOITTE

Rés. 105-2020 Il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'adopter le rapport financier de 2019 préparé par la firme Deloitte et présenté par le maire.

ADOPTÉE

14. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À PARTICIPER À LA GRANDE WEBDIFFUSION GESTION MUNICIPALE OFFERTE PAR L'ADMQ

Rés. 106-2020 **CONSIDÉRANT QUE** le Congrès de l'ADMQ devant avoir lieu du 17 au 19 juin 2020 a été annulé vue le contexte actuel;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ s'est mise à l'œuvre, en collaboration avec leurs partenaires, pour créer un tout nouvel événement 100 % Web;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel événement est conçu sur mesure pour les gestionnaires municipaux en remplacement des formations devant avoir lieu durant le Congrès 2020;

CONSIDÉRANT QUE les 9 webinaires préparés par des spécialistes en droit municipal auront une durée entre 75 et 90 minutes et toucheront les différents volets de la gestion municipale et que les participants auront la possibilité d'écouter les webinaires du 16 au 18 juin 2020 ainsi que leurs enregistrements jusqu'au 4 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mark Cross, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à participer à la grande *Webdiffusion gestion municipale* en direct du 16 au 18 juin 2020, et ce pour un montant de 375 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

15. RÉSOLUTION POUR OCTROYER LE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À PRO LETTRAGE, AFIN DE PROCÉDER AU LETTRAGE DU FREIGHTLINER 2020 AINSI QUE DU CHARGEUR SUR ROUE

Rés. 107-2020 Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Sylvain Clair et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à signer une entente de gré à gré avec *Pro Lettrage* afin de procéder au lettrage

du Freightliner 2020 ainsi que du chargeur sur roue, directement au garage municipal, et ce pour un montant de 310 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

16. RÉSOLUTION POUR ADHÉRER AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE ET DE NOMMER MONSIEUR JACQUES POLIQUIN, REPRÉSENTANT AUPRÈS DE CELUI-CI

Rés. 108-2020 Il est proposé par Claude Lefebvre, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu d'adhérer au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, au montant de 50 \$.

ADOPTÉE

17. RÉSOLUTION POUR ADHÉRER À LA COOPÉRATIVE VAL-HORIZON DU VAL-SAINT-FRANÇOIS COMME MEMBRE DE SOUTIEN

Rés. 109-2020 **CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative Val-Horizon a comme mission de rassembler les producteurs, les agro-transformateurs et les transformateurs du Val-Saint-François autour d'un lieu de vente et de mise en marché locale;

CONSIDÉRANT QU'elle propose de répondre aux différents enjeux du secteur agroalimentaire du VSF;

CONSIDÉRANT QUE huit entreprises agroalimentaires provenant de la municipalité d'Ulverton cherchent à valoriser leur travail ainsi que leur produit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil administratif de la Coopérative Val-Horizon nous demande une aide financière dans le but de soutenir l'incubateur bioalimentaire en devenant membre de soutien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par Sylvain Clair et unanimement résolu d'adhérer à la Coopérative Val-Horizon du Val-Saint-François comme membre de soutien au niveau de 250 \$.

ADOPTÉE

18. RÉSOLUTION POUR NOMMER LE TECHNICIEN EN FORESTERIE DE LA MRC VAL-SAINT-FRANÇOIS, RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DEMANDES D'INFORMATIONS ET DE CERTIFICATS DURANT LA PÉRIODE D'EFFET DE GEL

Rés. 110-2020 **ATTENDU QUE** la MRC a donné un avis de motion lors de la séance du 20 mai 2020 afin d'informer les membres du conseil de son intention d'adopter, conformément à l'article 79.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement régional # 2020-01 concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE ce règlement vise à régir et encadrer les opérations d'abattage d'arbres et de déboisement forestier dans un objectif d'aménagement durable de la ressource et le maintien du couvert forestier.

ATTENDU QUE par l'adoption de ce règlement, la MRC du Val-Saint-François devient responsable de la gestion du milieu forestier, incluant la délivrance des certificats d'autorisation pour les travaux d'abattage d'arbres et pour les travaux de déboisement visant un changement de vocation du sol;

ATTENDU QUE ce règlement encadre l'abattage d'arbres comme suit:

- en précisant les travaux nécessitant l'obtention d'un certificat d'autorisation;
- en précisant les travaux ne nécessitant pas de certificat d'autorisation;
- en précisant les travaux nécessitant une prescription sylvicole;
- en assurant le maintien de la productivité forestière;
- en interdisant le déboisement pour le changement de vocation à certains endroits;
- en édictant les conditions applicables au déboisement pour le changement de vocation.

ATTENDU QUE ce règlement assure la protection du territoire comme suit:

- en prévoyant les normes relatives à la protection des cours d'eau et des plans d'eau;
- en prévoyant les normes relatives à la protection des bandes boisées lors du déboisement pour changement de vocation
- en prévoyant des normes relatives à la protection des prises d'eau potable;
- en prévoyant des normes relatives à la protection des pentes fortes;
- en prévoyant des normes relatives à la protection des zones inondables;
- en prévoyant des normes relatives à la protection des milieux humides.

ATTENDU QUE ce règlement encadre l'installation de pont temporaire en prévoyant les normes applicables.

ATTENDU QUE ce règlement encadre la construction de chemin forestier et le drainage comme suit :

- en prévoyant les normes relatives à la construction d'un chemin forestier;
- en prévoyant les normes applicables aux aires d'empilement de bois;
- en prévoyant les normes applicables à la construction d'un fossé de drainage.

ATTENDU QUE ce règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la MRC du Val-Saint-François à l'exception de :

- les terres du domaine de l'état;
- lors de la construction d'une infrastructure, d'un bâtiment ou d'un ouvrage conforme à la réglementation municipale, provinciale ou fédérale;
- à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des villes ou municipalités du territoire;
- un terrain d'utilisation résidentielle d'une superficie de 10 000 m² (1 ha) et moins;
- à l'intérieur des secteurs dédiés à la conservation identifiés à la réglementation municipale.

ATTENDU QUE l'avis de motion entraîne, conformément à l'article 79.19.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un effet de gel automatique à ce qu'aucun permis ou certificat ne peut, à compter de l'avis de motion, être accordé par une municipalité locale pour l'exécution de travaux qui, advenant l'adoption de ce règlement, seront prohibés;

ATTENDU QUE la municipalité demeure responsable du traitement des demandes d'information et des demandes de certificats d'autorisation tant et aussi longtemps que le Règlement régional # 2020-01 concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François ne sera pas entrée en vigueur;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'embauche de Monsieur Jean-Guy Boissonneault, technicien forestier pour l'administration, la surveillance et l'application du Règlement régionale # 2020-01 concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE le technicien forestier a les connaissances et les compétences requises pour traiter les demandes d'information et les demandes de certificats d'autorisation afin d'assurer le respect du Règlement régionale # 2020-01 concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite confier le traitement des demandes d'information et des demandes de certificats d'autorisation au technicien forestier de la MRC afin d'assurer le respect du Règlement régionale # 2020-01 concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mark Cross, appuyé par Sylvain Clair et unanimement résolu

DE NOMMER le technicien forestier de la MRC à titre de personne responsable du traitement des demandes d'information et des demandes de certificats d'autorisation qui lui sont adressées durant la période d'effet de gel, relativement à des travaux d'abattage d'arbres, d'installation de pont temporaire durant la période des travaux forestiers, de construction de fossé de drainage forestier, de construction de chemin forestier;

D'AUTORISER le technicien forestier de la MRC à répondre au nom de la municipalité aux demandes d'informations, durant la période d'effet de gel;

D'AUTORISER le technicien forestier de la MRC à délivrer au nom de la municipalité des certificats d'autorisation durant la période d'effet de gel;

ADOPTÉE

19. RÉOLUTION AFIN DE MANDATER INFOTECH POUR PROCÉDER À L'ÉPURATION DES DONNÉES COMPTABLES

Rés. 111-2020

CONSIDÉRANT QUE l'épuration des données comptables n'a encore jamais été réalisé dans la base de données comptable de la Municipalité d'Ulverton;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci permettra de diminuer la lourdeur de la base de données et d'y redonner de la vitesse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu de mandater Infotech pour procéder à l'épuration des données comptables et cela pour un maximum de 7 heures qui seront payées à même la banque de temps.

ADOPTÉE

- 20. RÉSOLUTION POUR FORMER UN COMITÉ MUNICIPAL RESPONSABLE D'ACQUÉRIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS EN VUE DE LA NÉGOCIATION DE L'ENTENTE AVEC LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RÉGION DE RICHMOND (SSIRR)**

Rés. 112-2020

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec le SSIRR arrivera à terme au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite avoir une plus grande connaissance en la matière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu de former un comité municipal responsable d'acquérir plus de renseignements en vue de la négociation de l'entente avec le SSIRR.

ADOPTÉE

- 21. RÉSOLUTION POUR MANDATER LE COMITÉ DE VIE COMMUNAUTAIRE ET DE CULTURE AFIN D'ÉCRIRE UNE RUBRIQUE SUR NOS PRODUCTEURS LOCAUX**

Rés. 113-2020

Il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par Claude Lefebvre et unanimement résolu de mandater le Comité de vie Communautaire et de Culture afin d'écrire une rubrique sur nos producteurs locaux.

ADOPTÉE

- 22. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À DEMANDER DES SOUMISSIONS DANS LE BUT DE CHANGER DE FOURNISSEUR D'HÉBERGEMENT POUR NOTRE PAGE WEB ET DE PROCÉDER À UNE NOUVELLE MISE EN PAGE**

Rés. 114-2020

CONSIDÉRANT QUE la page web de la municipalité d'Ulverton n'est pas fonctionnelle autant pour nos citoyens que les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le site hébergeant notre page web actuelle n'est pas du tout convivial ni pratique pour effectuer le dépôt des documents municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire changer de fournisseur d'hébergement pour notre page web et de procéder à une nouvelle mise en page;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par France Bouthillette et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à demander des soumissions dans le but de changer de fournisseur d'hébergement pour notre page web et de procéder à une nouvelle mise en page.

ADOPTÉE

- 23. RÉSOLUTION POUR AJUSTER LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Rés. 115-2020

Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu par les membres du conseil de verser un montant forfaitaire de 1 000 \$ à Madame Turgeon en guise de compensation sur son salaire pour avoir comblé le poste de directrice générale, secrétaire-trésorière et le surplus de travail occasionné par le congé de maladie de la directrice adjointe couvrant la période du 27 avril 2020 au 29 mai 2020.

ADOPTÉE

- 24. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA RÉOUVERTURE DES BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE**

Rés. 116-2020

CONSIDÉRANT les récents assouplissements autorisés par le gouvernement du Québec et la Santé publique relativement au déconfinement dans les différents secteurs d'activités, la municipalité d'Ulverton a convenu de rouvrir l'Hôtel de Ville au public, et cela en respectant les règles sanitaires émises par la Direction générale de la santé publique, telles que la distanciation physique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu d'autoriser la réouverture des bureaux de l'Hôtel de Ville en date du mercredi 10 juin 2020.

ADOPTÉE

25. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À FAIRE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES POUR EMBAUCHER UNE ADJOINT(E) ADMINISTRATIVE / COMMIS COMPTABLE

Rés. 117-2020 Il est proposé par Sylvain Clair, appuyé par France Bouthillette et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à faire les démarches nécessaires pour embaucher un(e) adjoint(e) administrative/commis comptable à raison de 21 heures/semaine, à un taux horaire de 19 \$/heure ou selon ses compétences.

ADOPTÉE

26. AFFAIRES NOUVELLES

A. RÉSOLUTION POUR REMERCIER MADAME LOUISE SAINT-PIERRE POUR SES BONS ET LOYAUX SERVICES

Rés. 118-2020 Il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Claude Lefebvre et unanimement résolu de faire l'achat d'un panier de produits locaux afin de remercier Louise Saint-Pierre, ancienne directrice générale de la Municipalité d'Ulverton pour ses bons et loyaux services.

ADOPTÉE

27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR Claude Lefebvre.

L'assemblée est levée à 18 h 28.

Jean-Pierre Bordua,
Maire

Vicki Turgeon,
Directrice générale et secrétaire-trésorière